

**COMMISSION FEDERALE SPORTIVE**  
**PROCES-VERBAL N°9 DU 2 janvier 2024**  
**(Réunion télématique)**

**SAISON 2023/2024**

**Présents :**

Michel COZZI, Président de la CFS,  
Cédric AMBS, Bertrand LEYS, Gérald HENRY, Jean-Pierre MELJAC, Thierry MINSEN, Yves MOLINARIO, Véronique PATIN, Emmanuel TURPINAT membres de la commission.

**Absent :**

Jérôme MIALON membre de la CFS.

**Assiste :**

Boris DEJEAN (attaché de la CFS),

---

**DOSSIER n°26 : 0216180 VOLLEY CLUB CHENOVE**

Constatant que :

- Lors des rencontres CMS008 et CMS009 du 17 décembre 2023, le VOLLEY CLUB CHENOVE a inscrit sur les feuilles des matchs les joueurs :
  - o M. BEAUFUME JULIAN licence 2277371
  - o M. MONTIEL DELACROIX MATÉO licence 2507375
- Les joueurs M. BEAUFUME JULIAN et M. MONTIEL DELACROIX MATÉO ont été inscrit sur les feuilles des matchs suivants :
  - o RMA034 du 16 décembre 2023 – Championnat régional
  - o PNM034 du 16 décembre 2023 – Championnat Pré national
  - o CMS008 et CMS008 du 17 décembre 2023 – Coupe de France M18 M
- L'équipe du VOLLEY CLUB CHENOVE avait au minimum six joueurs régulièrement qualifiés pour participer aux rencontres.

Considérant que :

- Le club du VOLLEY CLUB CHENOVE est infraction avec l'article 9.11 du RGES. Extrait du RGES : « 9.11 Les joueurs ne peuvent disputer plus de deux rencontres dans une période de 3 jours pleins, sauf dans le cadre d'épreuves spécifiques comportant plus de deux équipes (sélections, poules de qualification, poules finales fédérales, tournois, Coupes de France). »
- Les deux joueurs ayant été inscrit sur les rencontres RMA034 et PNM034 le 16 décembre 2023, ils n'étaient donc plus régulièrement qualifiés pour être inscrits sur les feuilles de match des rencontres CMS008 et CMS009 du 17 décembre 2023 conformément à l'article 9.11 du RGES.

Après étude du dossier, la Commission Fédérale Sportive décide que :

- **Conformément à l'article 28 du RGES, le club du VOLLEY CLUB CHENOVE perd les rencontres CMS008 et CMS009 par pénalité.**
- **Conformément à l'article 27 du RGES, le club du VOLLEY CLUB CHENOVE perd les rencontres CMS008 et CMS009 0/2 00/25 00/25.**
- **Conformément au règlement MLDA, le club du VOLLEY CLUB CHENOVE devra s'acquitter auprès de la FFvolley, d'une amende administrative de 300 euros.**

*Conformément à l'article 10 du Règlement Général des Infractions Sportives et Administratives, la présente décision peut être frappée d'appel devant la Commission Fédérale d'Appel, dans un délai de 7 jours qui suivent sa réception. L'appel n'est pas suspensif.*

Le Président de la CFS  
**M. Michel COZZI**



Le Secrétaire de Séance  
**M. Thierry MINSSEN**

